



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-045-2023-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département Etablissements de santé et stratégie territoriale

IDF-2023-02-14-00008 - ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 586 portant approbation
de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «
GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2023-02-15-00014 - Arrêté n°06-2023 portant renouvellement
d'agrément régional des et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 6

IDF-2023-02-15-00015 - Arrêté n°07-2023 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant
les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 8

IDF-2023-02-15-00016 - Arrêté n°08-2023 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant
les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 10

IDF-2022-12-16-00019 - Arrêté n°2022-91 portant renouvellement
d'agrément d'associations dans les instances hospitalières ou de santé
publique (1 page) Page 12

IDF-2022-12-30-00237 - Arrêté n°2022-94 portant renouvellement
d'agrément des associations et unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 14

IDF-2022-12-30-00238 - Arrêté n°2022-95 portant renouvellement
d'agrément d'associations ou unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 16

IDF-2022-12-30-00239 - Arrêté n°2022-96 portant renouvellement
d'agrément pour les associations et unions d'associations dans les instances
hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-14-00008

ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 586

portant approbation de la convention
constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST

»

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 586

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°DS-2022/066 du 26 juillet 2022 de la Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » du 23 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » est approuvée.

ARTICLE 2^e : Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé.
La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST ».

Les membres fondateurs du GCS sont :

- La société CENTRE MEDICO CHIRURGICAL AMBROISE PARE HARTMANN, située au 25 boulevard Victor Hugo, 92200, Neuilly-sur-Seine ;
- La société CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET, située au 23 rue Georges Bizet, 75016, Paris ;
- La société CLINIQUE PAUL DOUMER, située au 62 rue de la Tour, 75016, Paris ;
- La société CLINIQUE DU LOUVRE, située au 17 rue Saint-Germain l'Auxerrois, 75001, Paris ;

Son objet est d'exploiter une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) commune à ses membres.

Le siège social du « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » est situé à 8-10 rue Gustave Eiffel, 92110, Clichy.

La convention constitutive du « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3^e :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 14/02/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur adjoint de l'Offre de soins

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-15-00014

Arrêté n°06-2023 portant renouvellement
d'agrément régional des et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°06/2023

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 10 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1er : L'association «Old'up », située 4 rue Amélie MDA7-75007 Paris, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-15-00015

Arrêté n°07-2023 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°07/2023

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 10 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1er : L'association « Guy Renard », située 11 rue Joanès 75014 Paris, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-15-00016

Arrêté n°08-2023 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°08/2023

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 10 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1er : L'association « Ikambéré », située 14 rue Jules Saulnier 93200 Saint-Denis , est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-16-00019

Arrêté n°2022-91 portant renouvellement
d'agrément d'associations dans les instances
hospitalières ou de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°91/2022

**Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de
santé publique**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 novembre 2022;

ARRETE

Article 1er : L'association « Union départementale des associations familiales des Yvelines », située 5 rue de l'Assemblée nationale - 78009 Versailles Cedex 9, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 16 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00237

Arrêté n°2022-94 portant renouvellement
d'agrément des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°94/2022

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 décembre 2022;

ARRETE

Article 1er : L'association « RIVAGE », située 14 rue Porte de Buc, 78000 Versailles, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00238

Arrêté n°2022-95 portant renouvellement
d'agrément d'associations ou unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°95/2022

**Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de
santé publique**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 décembre 2022;

ARRETE

Article 1er : L'association Tête en l'air, située 104 rue de Vaugirard 75006 Paris, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Ces dispositions prennent effet à partir du 31 Janvier 2023

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00239

Arrêté n°2022-96 portant renouvellement
d'agrément pour les associations et unions
d'associations dans les instances hospitalières ou
de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°96/2022

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 décembre 2022;

ARRETE

Article 1er : L'association « Accompagner Ici et Maintenant (AIM)- Association de Bénévoles Jeanne Garnier, située 106 avenue Emile ZOLA - 75015 Paris, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Ces dispositions prennent effet à partir du 11 Juin 2023

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER